

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-président

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 19 août 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE197575003**

Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 \$ (contrat 310 616,45 \$ + contingences 15 530,82 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197575003

Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 \$ (contrat 310 616,45 \$ + contingences 15 530,82 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

À sa séance du 7 août 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission*

Le jour même, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le Service en était à une troisième sollicitation du marché, les prix reçus lors des deux premiers appels d'offres étant considérablement plus élevés que l'estimation. Ils considèrent que le Service a bien agi en réévaluant son approche afin de réduire le coût global du projet avant d'aller à nouveau en appel d'offres.

Les membres ont bien compris que la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt laurentienne du Biodôme ne sont pas des activités routinières.

Ils ont aussi bien noté que le seul soumissionnaire conforme a proposé un coût quatre fois plus élevé que l'estimation pour le filet et des prix tout aussi imposants pour l'enlèvement du filet existant et l'installation du nouveau filet.

Même si le résultat du dernier appel d'offres présente encore un très grand écart entre l'estimation et la seule soumission reçue, la Commission considère que le processus d'appel d'offres dans ce dossier est conforme. Le rôle de la Commission n'est pas de

dire à l'administration si elle doit ou non octroyer un contrat, mais bien de constater s'il y a conformité du processus d'appel d'offres.

La Commission considère que le Service a posé tous les gestes nécessaires et pertinents dans sa démarche de sollicitation du marché.

Enfin, les membres ont été rassurés d'apprendre par le Service que le Bureau de l'inspectrice générale (BIG) s'était intéressé à l'évolution de ce dossier depuis l'annulation du deuxième appel d'offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197575003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.